

AMENAGEMENT URBAIN DE VALORISATION DE LA TRAVERSEE DE VIGNORYRéférence :

Le décret du 14 septembre 2019, pris pour l'application de l'article 83 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique créant l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales, prévoit que, lorsque qu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage publie son plan de financement et l'affiche de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue.

RECETTES PREVISIONNELLES

Financier	Montant subvention	Taux
Etat (DETR)	74 060 €	30%
Agglomération	172 806 €	70%
TOTAL DE L'OPERATION	246 865 €	100%